



Convention on Biological Diversity

Distr. : générale
26 juin 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet–1^{er} août 2026

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions d'organisation : élection du Bureau,
adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Note relative au déroulement de la réunion

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa décision [16/25](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié le Bureau de la Conférence des Parties et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de publier des notes de scénario pour chaque réunion intergouvernementale tenue au titre de la Convention.
2. La présente note relative au déroulement de la réunion a été élaborée par le Bureau, avec l'appui du secrétariat, conformément à cette décision.

II. Organisation de la réunion

3. Cette réunion en présentiel est ouverte aux représentants des Parties et aux organisations observatrices accréditées qui se sont dûment inscrites pour y participer. Les précisions concernant les modalités logistiques sont fournies dans une note d'information à l'intention des participants¹.
4. Conformément au paragraphe 5 du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire², le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties s'applique, *mutatis mutandis*, aux travaux de l'Organe subsidiaire. Toutefois, l'article 18 relatif aux pouvoirs ne s'applique pas.

III. Séances plénières et groupes de contact

5. La réunion comportera :
 - a) Des séances plénières, avec un placement officiel et une interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies. Les séances plénières seront ouvertes à tous les délégués inscrits et diffusées en direct sur la Web TV des Nations Unies dans les six langues officielles³ ;
 - b) Des séances de groupes de contact, avec une répartition flexible des places assises pour faciliter les négociations entre les Parties, qui se tiendront exclusivement en anglais et seront ouvertes

* [CBD/SBSTTA/28/1](#).

¹ Voir www.cbd.int/meetings/SBSTTA-28, dans « Other ».

² Voir l'annexe III à la décision [VIII/10](#).

³ <https://webtv.un.org/fr>.

à toutes les délégations des Parties. La participation d'un nombre raisonnable d'observateurs pourra être facilitée, à la discrétion du président ou des coprésidents des groupes de contact, la priorité étant donnée aux délégués des Parties. Les séances ne seront pas diffusées en direct.

6. Chaque journée sera divisée en trois périodes de séance. Chaque période sera consacrée soit à une séance plénière, soit à deux séances de groupes de contact au maximum. Les séances de groupes de contact n'auront pas lieu en parallèle des plénières.

7. Au paragraphe 7 de la décision [16/25](#), la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de restreindre les séances de négociation en soirée à des heures raisonnables et a recommandé, sauf accord contraire, qu'aucune séance ne soit prévue au-delà de 13 heures après le début de la première réunion à composition non limitée de la journée. Toutes les séances de soirée devraient donc se terminer au plus tard à 23 heures, sauf accord contraire des Parties.

8. Les réunions du Bureau et les réunions des groupes régionaux se tiendront conformément à la pratique établie.

9. Tous les documents relatifs aux réunions seront mis à disposition en ligne⁴. Les annonces relatives à la réunion seront affichées en temps opportun sur les écrans du lieu de réunion et sur le site Web de la Convention pendant la réunion.

IV. Organisation des travaux

A. Remarques d'ordre général

10. La séance d'ouverture de la réunion comprendra des déclarations du Président de l'Organe subsidiaire et de la Secrétaire exécutive. Le Président ne donnera pas la parole aux groupes régionaux pour des déclarations générales d'ouverture.

11. Au titre du point 2 de l'ordre du jour (questions d'organisation), l'Organe subsidiaire sera invité à élire le Bureau, à adopter l'ordre du jour provisoire et à approuver l'organisation des travaux.

12. L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour sera examiné en séance plénière. Après la première lecture des points de fond de l'ordre du jour en séance plénière, des documents de séance devraient être établis pour être examinés lors d'une séance plénière ultérieure. Si nécessaire, des groupes de contact pourront être créés pour examiner plus en profondeur les points inscrits à l'ordre du jour avant l'établissement des documents de séance.

13. Le programme proposé des séances figure à l'annexe I de la présente note.

14. Pour assurer la bonne conduite des travaux, le Président limitera à quatre minutes les interventions faites au nom des groupes régionaux, à deux minutes celles des Parties à titre individuel, à trois minutes celles des peuples autochtones et communautés locales ainsi que des principaux groupes de parties prenantes, et à une minute celles des entités non parties et des autres observateurs, dans les limites du temps disponible. Au besoin, le Président pourra faire couper le microphone d'un délégué lorsque le temps alloué à son intervention sera écoulé.

B. Soumission anticipée des déclarations

15. Au paragraphe 3 des décisions [16/25](#), [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), la Secrétaire exécutive ainsi que les Bureaux ont été priés de continuer à étudier et à utiliser, lorsqu'approprié, des méthodes et moyens pertinents pour faciliter la préparation précoce des réunions, y compris la communication rapide des déclarations.

16. À sa réunion conjointe du 10 juin 2026 avec le Bureau de la Conférence des Parties, le Bureau de l'Organe subsidiaire a convenu que la soumission anticipée des déclarations s'appliquerait à l'ensemble des points de fond de l'ordre du jour de la présente réunion.

⁴ Voir www.cbd.int/meetings/SBSTTA-28.

17. Dans la notification ^{no} [2026-055](#), les Parties et les observateurs inscrits à la présente réunion ont donc été invités à soumettre des déclarations écrites sur tout point à l'ordre du jour, à titre volontaire et informel, via un portail en ligne désigné ou par courrier électronique au plus tard le 26 juillet 2026 à 20 heures, heure de Nairobi (UTC + 3).

18. Les modalités de soumission anticipée des déclarations figurent à l'annexe II.

19. L'approche décrite ci-dessus vise à simplifier les discussions en plénière, à faire en sorte que les négociations des groupes de contact soient plus ciblées et plus efficaces, et à faciliter l'établissement en temps voulu des documents de séance.

C. Examen des documents de séance et des projets de recommandations

20. Tous les documents de séance et les projets de recommandations seront examinés en séance plénière.

D. Séance plénière de clôture

21. Les points 9 (autres questions), 10 (adoption du rapport) et 11 (clôture de la réunion) seront examinés pendant la séance plénière de clôture.

Annexe I

Organisation proposée des travaux*

<i>Date</i>	<i>10 heures-13 heures</i>	<i>14 h 30-17 h 30</i>	<i>19 h 30-22 h 30</i>
Lundi 27 juillet 2026	Point 1. Ouverture de la réunion. Point 2. Questions d'organisation : élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux. Point 3. Planification, suivi, établissement de rapports et examen : a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; b) Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Point 4. Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	Point 5. Biologie de synthèse. Point 6. Gestion durable de la faune et de la flore sauvages. Point 7. Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : examen stratégique et mise à jour du programme de travail sur les aires protégées. Point 8. Biodiversité marine et côtière.	Séances des groupes de contact (selon les besoins)
Mardi 28 juillet 2026	Séances des groupes de contact	Séances des groupes de contact	Séances des groupes de contact (selon les besoins)
Mercredi 29 juillet 2026	Séances des groupes de contact	Séances des groupes de contact	Séances des groupes de contact (selon les besoins)
Judi 30 juillet 2026	Séances des groupes de contact	Examen des documents de séance	Séances des groupes de contact (selon les besoins)
Vendredi 31 juillet 2026	Séances des groupes de contact	Examen des documents de séance	Séances des groupes de contact (selon les besoins)

* Les modalités détaillées des réunions de groupes de contact, qu'elles soient tenues en parallèle ou consécutivement, seront décidées par le Bureau sur la base d'une évaluation des progrès accomplis lors de la réunion. Les séances des groupes de contact en soirée pourront, selon les besoins, se tenir consécutivement à partir de 19 h 30.

Samedi 1er août 2026	Examen des documents de séance	Examen des documents de séance	Point 9. Autres questions Point 10. Adoption du rapport Point 11. Clôture de la réunion
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	---

Annexe II

Modalités de soumission anticipée des déclarations pour la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

I. Introduction

1. Au paragraphe 3 de la décision [16/25](#) de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et dans les décisions concomitantes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relevant de la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relevant de la Convention sur la diversité biologique⁵, la Secrétaire exécutive, ainsi que les Bureaux, ont été priés de continuer à étudier et à utiliser, lorsqu'approprié, des méthodes et moyens pertinents pour faciliter la préparation précoce des réunions, notamment des options pour simplifier les ordres du jour, faire examiner les documents par les pairs à l'avance et communiquer rapidement les déclarations.
2. À leur réunion conjointe du 10 juin 2026, le Bureau de la Conférence des Parties et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ont convenu de mettre en œuvre les modalités de soumission anticipée des déclarations pour la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la précédente réunion des organes subsidiaires en ce qui concerne l'application des modalités pilotes. Sur la base de l'expérience et des commentaires des Parties et des observateurs, les modalités ont été mises à jour de façon à améliorer l'efficacité, la transparence, la clarté et l'inclusivité tout en faisant en sorte que les réunions intergouvernementales au titre de la Convention et de ses Protocoles restent impulsées par les Parties.
3. Les modalités constituent un processus informel et volontaire, et ne préjugent en rien des décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties. Elles visent uniquement à améliorer l'efficacité des processus et réunions au titre de la Convention, y compris la soumission anticipée des déclarations.

II. Objectifs des modalités

4. Les modalités sont conçues pour favoriser une préparation et une communication efficaces entre les Parties et les observateurs, en leur permettant de soumettre par écrit, de manière informelle, leurs positions ou leurs commentaires sur les projets de recommandations contenus dans les documents d'avant-session pertinents, préalablement aux discussions formelles.
5. L'objectif est de réduire le temps consacré à la première lecture des différents points de l'ordre du jour, de favoriser des délibérations plus ciblées et efficaces ainsi que de soutenir les prises de décision par consensus lors de l'examen formel au cours de la réunion.
6. Les mesures ainsi prévues doivent être appliquées de manière à préserver le droit de toutes les Parties à intervenir pendant les réunions, notamment pour présenter ou préciser oralement leurs points de vue, fournir des propositions de texte, répondre aux propositions d'autres participants ou revoir leur position en fonction de l'évolution des négociations.

* La présente annexe est publiée sans avoir fait l'objet d'une révision éditoriale officielle.

⁵ Décisions [CP-11/5](#) et [NP-5/10](#), respectivement.

7. Les modalités visent à constituer l'un des outils pratiques permettant d'améliorer l'efficacité des réunions, étant entendu qu'elles devront être continuellement affinées à la lumière de l'expérience et des commentaires des Parties et des observateurs.

III. Application des modalités

8. Les modalités seront appliquées sur une base volontaire à tous les points de fond de l'ordre du jour de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les Parties et les observateurs sont encouragés à appliquer ces modalités. La participation reste toutefois volontaire et n'a pas d'incidence sur les droits et prérogatives des Parties que leur reconnaît le règlement intérieur, notamment de faire des interventions orales, de soumettre des propositions, de faire des déclarations au nom des régions, de participer pleinement aux séances plénières et aux discussions des groupes de contact, ou de revoir leur position au cours de la réunion. Les modalités seront mises en œuvre de façon à garantir une participation inclusive et équitable.

IV. Processus

A. Notification et soumission des déclarations

9. Dans la notification n° [2026-055](#) du 26 juin 2026, le secrétariat a invité et encouragé les Parties et les observateurs inscrits à la réunion concernée à soumettre des déclarations, à titre volontaire et informel, y compris des propositions de texte portant sur les recommandations contenues dans les documents d'avant-session pour les points de l'ordre du jour, au plus tard le 27 juillet 2026, à 20 heures, heure de Nairobi (UTC + 3).

10. Les auteurs des déclarations seront encouragés, dans la mesure du possible, à faire en sorte que leurs déclarations contiennent des propositions de texte claires, que leurs commentaires généraux restent concis et ciblés, et qu'une distinction soit faite entre les commentaires d'ordre général et les propositions de texte précises, selon qu'il convient. Un modèle de déclaration anticipée pouvant être utilisé sur une base volontaire pourra être fourni dans la notification, pour référence.

11. La notification comprendra également des instructions sur la manière de téléverser les déclarations en ligne (ou de les envoyer par courriel)⁶ dans l'une des six langues officielles des Nations Unies. Les auteurs seront priés d'indiquer, sur la première page de leur déclaration, le nom du pays ou de l'organisation, selon le cas, et le point de l'ordre du jour. Les déclarations soumises par courriel seront traitées de la même façon que celles téléversées.

12. Le portail en ligne comportera des fonctions claires de gestion des versions permettant d'identifier la version la plus récente de chaque soumission. Conformément à la pratique courante en ce qui concerne la soumission des déclarations, seule la dernière version de chaque déclaration sera prise en considération et remplacera donc toute version antérieure.

B. Publication des déclarations

13. Les déclarations seront publiées telles quelles, sans modification ni traduction par le secrétariat. Dès qu'une déclaration sera publiée, le système lancera automatiquement la traduction assistée par l'IA de celle-ci dans les cinq autres langues officielles des Nations Unies afin de la rendre plus accessible. Ces versions traduites seront disponibles à la lecture en plus de la version originale de la déclaration. Les traductions générées par l'IA seront clairement signalées comme telles et porteront une mise en garde quant à leur exactitude. Seule la version originale soumise de la déclaration sera considérée comme faisant foi.

⁶ Les Parties ou observateurs qui rencontrent des difficultés pour téléverser leurs déclarations sur le portail en ligne auront la possibilité de les envoyer par courrier électronique. Le secrétariat mettra alors à disposition ces déclarations en ligne.

14. Toutes les déclarations téléversées sur le portail en ligne pourront être consultées par l'ensemble des Parties et des observateurs comme suit: les déclarations des Parties seront disponibles simultanément après la date limite de soumission des déclarations et avant l'ouverture de la réunion, sauf si une Partie demande expressément que sa communication soit publiée immédiatement; les déclarations des observateurs seront quant à elles disponibles dès leur téléversement sur le portail.

V. Résultat du processus de soumission anticipée des déclarations

A. Documents d'information

15. Le secrétariat préparera un document d'information pour les points de l'ordre du jour au titre desquels des déclarations auront été reçues dans le cadre du processus informel. Ce document d'information contiendra une liste des Parties et des observateurs ayant soumis des déclarations, ainsi qu'un lien vers le portail des déclarations, et sera soumis à la réunion concernée⁷, sans préjudice des délibérations formelles qui auront lieu lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants.

B. Inscription des déclarations au dossier

16. Lors de l'examen en première lecture du point pertinent de l'ordre du jour de la réunion, le Président donnera des indications sur la conduite des travaux et la manière dont les déclarations anticipées seront examinées. Le Président indiquera que, sauf objection des Parties et des observateurs mentionnés dans le document d'information et présents à la réunion, leurs déclarations seront officiellement consignées dans le compte rendu de la réunion. Les propositions de texte figurant dans les déclarations consignées dans le compte rendu de la réunion devraient être prises en considération pour la préparation des documents de séance ou des documents officiels. Des listes regroupant les Parties et les observateurs ayant soumis des déclarations anticipées figureront également sur les diapositives présentées pendant la réunion, pour référence.

17. Le Président demandera aux Parties qui le souhaitent d'appuyer les déclarations présentées par des observateurs particuliers. En pratique, il sera demandé aux Parties qui appuient dans leur intégralité les déclarations présentées par des observateurs particuliers de presser le bouton du microphone pour que le Président puisse lire leur nom à partir de la liste des orateurs. La confirmation d'un appui partiel ne devrait être demandée que si aucune Partie n'appuie une déclaration dans son intégralité. Les déclarations soumises par les peuples autochtones et communautés locales seront signalées comme telles, compte tenu de leur statut distinct au titre de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention.

18. Les Parties et les observateurs qui ont soumis des déclarations écrites dans le cadre du processus informel, mais souhaitent les réviser ou présenter des déclarations supplémentaires pourront soumettre des déclarations écrites révisées et faire des déclarations orales conformément aux procédures établies pour les réunions.

19. Étant donné que la soumission anticipée des déclarations écrites vise à gagner du temps, les Parties et les observateurs participant à ce projet pilote seront encouragés à ne pas faire de déclaration orale au cours de la première lecture du point de l'ordre du jour concerné lors de la réunion, sauf lorsque des précisions sont nécessaires. Cela ne limite pas leur droit à intervenir de manière concise à l'oral pour mettre en évidence certaines priorités, réagir à l'évolution de la réunion, clarifier des propositions ou participer aux séances plénières et aux discussions des groupes de contact. Pour garantir une gestion efficace du temps alloué, le Président pourra orienter les débats et, s'il y a lieu, limiter les répétitions.

20. Les Parties et les observateurs qui n'ont pas présenté de déclaration écrite dans le cadre du processus de soumission anticipée, y compris les groupes régionaux, devraient avoir la possibilité de faire des déclarations orales et de soumettre des déclarations écrites lors de la réunion officielle,

⁷ Le document d'information sera affiché le matin du premier jour de la réunion et présenté au titre du point correspondant de l'ordre du jour.

conformément aux procédures établies. Les déclarations orales des observateurs devraient, conformément à la procédure habituelle, nécessiter l'appui d'une Partie. Le fait de ne pas avoir participé au processus de soumission anticipée ne portera préjudice à aucune Partie.

C. Élaboration des documents de séance

21. Conformément aux procédures habituelles des réunions, le Président élaborera ensuite un document de séance. Si un groupe de contact est créé pour un point particulier, un document officiel pourra être établi, si nécessaire, pour le point de l'ordre du jour concerné.

22. Le document de séance ou document officiel sera fondé sur les déclarations ou interventions orales faites au cours de la première lecture, ainsi que sur les déclarations consignées dans le compte rendu de la réunion à la suite du processus informel de soumission anticipée des déclarations, y compris toute déclaration révisée ou supplémentaire soumise conformément aux procédures établies.

23. Conformément à la pratique établie en ce qui concerne les réunions, les documents de séance ou documents officiels n'ont pas vocation à rassembler toutes les propositions. Ils contiennent plutôt des propositions de texte de compromis, notamment des formulations de remplacement, s'il y a lieu, pour faciliter la formation de consensus. Le Président ou les coprésidents (dans le cas des groupes de contact) donneront, selon qu'il convient, des explications sur la manière dont les communications reçues ont été prises en compte dans l'élaboration des documents de séance ou des documents officiels.

D. Résultats du processus global

24. Les données d'expérience des Parties et des observateurs concernant les modalités continueront d'être recueillies et soumises au Bureau pour examen en vue d'améliorer encore les modalités pour les réunions futures.
